



## 16ème législature

<b>Question N° : 446</b>	<b>De M. Alexandre Portier ( Les Républicains - Rhône )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Santé et prévention</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et familles</b>
<b>Rubrique &gt; dépendance</b>	<b>Tête d'analyse &gt; Pénurie grandissante de personnel dans les Ehpad</b>	<b>Analyse &gt; Pénurie grandissante de personnel dans les Ehpad.</b>
Question publiée au JO le : <b>02/08/2022</b> Réponse publiée au JO le : <b>24/10/2023</b> page : <b>9499</b> Date de changement d'attribution : <b>12/09/2023</b>		

### Texte de la question

M. Alexandre Portier alerte M. le ministre de la santé et de la prévention sur la grave pénurie de personnel au sein des Ehpad. Actuellement, environ 400 000 salariés des établissements, publics et privés prennent en charge et accompagnent près de 600 000 personnes. Le manque de personnel grandit chaque jour au regard des conditions de travail imposées. Le taux d'absentéisme explose, le taux de rotation est élevé, les arrêts maladie et démissions se multiplient. Dans un contexte conjoncturel où le niveau de dépendance s'accroît, de nombreuses directions d'établissements sont obligées en cette période estivale de demander l'accueil des résidents au sein des familles ou la réalisation des soins en Ehpad par les proches eux-mêmes. Cette situation ne peut pas perdurer. Ces professionnels de la « première ligne » durant la crise sanitaire, durement touchés, sont aujourd'hui considérés, ce qui ouvre chaque jour la voie à des situations de maltraitance des aînés. En France, la dénutrition touche 38 % des résidents en Ehpad. Le rapport annuel public de la Cour des comptes 2022 propose plusieurs pistes de réflexion, allant au-delà d'une seule revalorisation des rémunérations des professionnels et identifiées depuis plusieurs années comme des priorités : formation, évolution des carrières, prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, particulièrement élevés dans le secteur médico-social. Une réforme globale des Ehpad devient nécessaire. Il lui demande de lui indiquer sous quel délai et à l'aide de quelle(s) mesure(s) chaque Ehpad pourra enfin disposer d'un ratio de 1 professionnel pour 1 résident et de conditions de travail optimales pour accueillir, prendre en charge et accompagner des aînés.

### Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par les professionnels du secteur social et médico-social et, plus particulièrement, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le Gouvernement a pris des engagements forts pour assurer une reconnaissance de l'ensemble de ces personnels. Pour accompagner les besoins croissants de recrutement dans le secteur, le Gouvernement s'est doté d'une stratégie globale qui vise à travailler sur l'ensemble des leviers permettant de renforcer l'attractivité du secteur : conditions de travail et rémunérations, qualité de vie au travail, accès à la formation. Concernant d'abord la rémunération, dès 2021 et dans le contexte de la crise sanitaire, les partenaires du Ségur de la santé ont souhaité une mise en œuvre prioritaire des revalorisations pour tous les personnels des établissements de santé et des EHPAD, soit une augmentation de 183 € net mensuels. A ces avancées vient s'ajouter la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 et au 1er juillet 2023 qui concerne l'ensemble des agents publics, notamment ceux exerçant au sein des EHPAD. Les Fédérations employeurs ont transposé cette mesure en décembre 2022, application qui a été rétroactive au 1er juillet 2022 et qui s'applique donc aux EHPAD du secteur privé. Le

Gouvernement est également conscient des caractéristiques particulières de l'emploi dans le secteur social et médico-social et a ainsi engagé un effort important sur les formations d'aide soignants, d'infirmiers et d'accompagnants éducatifs et sociaux, avec une perspective de plus de 13 600 places autorisées supplémentaires ouvertes à l'horizon 2025 par un financement Etat, par rapport à l'année 2020. Des mesures pour favoriser le développement de l'apprentissage dans le secteur médico-social et sanitaire, afin d'y faire entrer davantage de jeunes, ont également été prises. Elles visent notamment à lever des freins juridiques (levée du quota limitant les places en apprentissage, travaux sur l'apprentissage dans la fonction publique hospitalière) et à apporter des incitations financières spécifiques (aide exceptionnelle pour réduire le coût du salaire des apprentis). L'attractivité du secteur passera aussi par une transformation profonde des parcours professionnels et des voies d'accès aux métiers sociaux et médico-sociaux. Afin d'attirer tous les talents et de valoriser l'expérience acquise, le Gouvernement a engagé une réforme profonde des dispositifs de Validation des acquis de l'expérience, soutient le développement massif de l'apprentissage, adapte les formations initiales et continues pour répondre aux évolutions des métiers, mobilise enfin les acteurs du service public de l'emploi, pour permettre l'orientation et les reconversions des demandeurs d'emploi. L'engagement de développement de l'emploi et des compétences, signé le 20 octobre 2021, entre l'État, les branches professionnelles et les Opérateurs de Compétences, va également permettre de soutenir le secteur dans le déploiement d'une vraie politique de recrutement et de gestion des emplois et des compétences. L'ensemble de ces mesures favorisant le recrutement de professionnels a été soutenu par deux campagnes de communication nationales sur les opportunités d'emploi dans le secteur (en septembre 2021 et mars 2022). Concernant la qualité de vie au travail, qui est au cœur de l'attractivité de ces métiers, le Gouvernement a mis en œuvre la première stratégie nationale de l'amélioration de la qualité de vie au travail, initiée en 2018, en intensifiant les crédits alloués aux Agences régionales de santé et en soutenant des actions innovantes au sein des établissements médico-sociaux financés par l'Assurance maladie. Et, afin que ces métiers soient plus sûrs et moins pénibles, des actions spécifiques au secteur de lutte contre la sinistralité sont mises en œuvre par la branche AT-MP de l'Assurance maladie, en s'appuyant sur le réseau des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail. Cette stratégie d'amélioration des conditions de travail a également été étendue aux établissements du secteur social, notamment ceux de la protection de l'enfance, grâce à un partenariat conclu en 2022 avec l'Agence nationale d'amélioration des conditions du travail, qui permettra, dès 2023, à ces établissements de bénéficier d'actions d'accompagnement spécifiques financées par l'Etat.